



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-47

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 JUILLET 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi neuf juillet deux-mille-vingt-six à 10h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum : 17

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

OBJET : GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION – COMPOSITION DU BUREAU – FIXATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 21 et 22,



- Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 9 juillet 2026 portant élection du président du Centre de Gestion et fixation du nombre de vice-présidents,
- Considérant que le Bureau est historiquement composé de 8 membres et que cette composition participe à la cohérence du fonctionnement du Centre de Gestion,

Monsieur le Président rappelle que l'élection du nouveau président du centre de gestion implique de prendre plusieurs décisions dont celle de fixer la composition du Bureau.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle que l'article 22 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, dispose que le conseil d'administration détermine la composition de son Bureau. Le Bureau a notamment pour mission réglementaire d'établir l'ordre du jour des séances du conseil.

Aucune précision n'est apportée par le décret susvisé quant au nombre ou à la qualité des membres étant appelés à faire partie du Bureau.

Dès lors, dans la continuité des décisions prises lors des précédents mandats, il est proposé de maintenir à 8 le nombre de membres du Bureau, soit un quart de l'effectif du conseil d'administration.

Compte tenu de la mobilisation croissante des élus liée au fonctionnement des différentes instances et commissions du Centre de Gestion, **il est proposé de fixer ainsi la composition du Bureau :**

- ↳ 1 président(e)
- ↳ 4 vice-président(e)s
- ↳ 1 secrétaire
- ↳ 2 membres

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de fixer à huit le nombre de membres du Bureau.

La Secrétaire,

Marie-Françoise LOISON

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Christophe BOUILLON